

Plan Local d'Urbanisme HARNES

Plan de zonage

Approbation
Vu pour être annexé
A la DCM du 22 septembre 2016



Echelle : 1/5000ème

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT
Cité de Harnes en Escluse
59240 FOUILLÉES
N° 01 42 07 00 00 - Fax 01 42 07 00 11

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zonage
- Emplacement réservé aux votes et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-5-V du code de l'urbanisme)
- ★ Installation agricole
- Protection des haies au titre du L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Protection des espaces boisés au titre du L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Cavités ou carrières souterraines connues (art. R.123-11b du Code de l'urbanisme)
- Zone d'emprise probable des cavités (art. R.123-11b du code de l'urbanisme)
- Secteur à risque d'inondation par remontées de nappes souterraines à des conditions réglementaires spéciales (art. R.123-11b du code de l'urbanisme)
- Secteur touché par le Plan Particulier d'Intervention arrêté le 21 mars 2005 lié à l'établissement Industriel HORTANKING situé à Anny-sous-Lens (art. R.123-11b) du code de l'urbanisme
- Canalisations de transport de gaz

Aléas miniers :

Type d'instabilité

- Tassement
- Effondrement localisé
- Glissement profond
- Glissement superficiel

TERRIL

- Terril en aléa échauffement de niveau faible
- Terril en aléa échauffement de niveau fort

Niveaux d'aléas

- Fort
- Faible (travaux avérés)
- Faible (travaux suspectés)

Autres légendes

- Puits ou averses matérialisés
- Galerie cassée ou remblayée

Surfaces inondables TRI de Lens par débordement du canal

Hauteurs d'eau

- 1 à 2 m
- 0.5 à 1 m
- 0 à 0.5 m

CARACTÈRES DE ZONES :

UB : Il s'agit d'une zone urbaine dense à vocation mixte correspondant au centre-ville et à la rue des fusillés.
UC : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation mixte correspondant au tissu urbain situé en lisière périphérique du centre-ville.
UD : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation mixte correspondant au tissu urbain situé en seconde périphérie du centre-ville. Le secteur UDM correspond à la cité minière classée à l'UNESCO, qui fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme.
 Le secteur UDv autorise une aire d'accueil des campings-car.
UH : Il s'agit d'une zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif.
UI : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques peu nuisantes.
UIa : Il s'agit d'un secteur de la zone UI reprenant l'ancien site Industriel NOROYO et de l'ancienne cokerie de Harnes au sein duquel l'activité industrielle peut être autorisée.
UIb : Il s'agit d'un secteur de la zone UI correspondant à la zone d'activité légère, où les équipements publics sont également autorisés.
UIc : Il s'agit d'un secteur de la zone UI qui correspond aux bassins de décanation du site Noroyo.
UL : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques correspondant au parc d'entreprises de la Motte du Bois.
UP : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques destinée à accueillir un centre de dépôt de matériel pyrotechnique.
UPa : Il s'agit d'un secteur de la zone UP destiné aux bâtiments et aménagements nécessaires au bon fonctionnement de l'activité pyrotechnique en place.
IAU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme.
IAUe : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation pour des activités économiques à court ou moyen terme : il s'agit de l'extension du parc d'entreprises de la Motte du Bois.
A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.
Ar : Il s'agit d'un secteur de la zone A de préservation des espaces autour du terroir classé au patrimoine minier UNESCO.
N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.
Nj : Il s'agit d'un secteur de la zone N qui correspond à des Jardins, dont Jardins familiaux.
Ni : Il s'agit d'un secteur de la zone N qui correspond à un secteur d'exploitation du terroir.

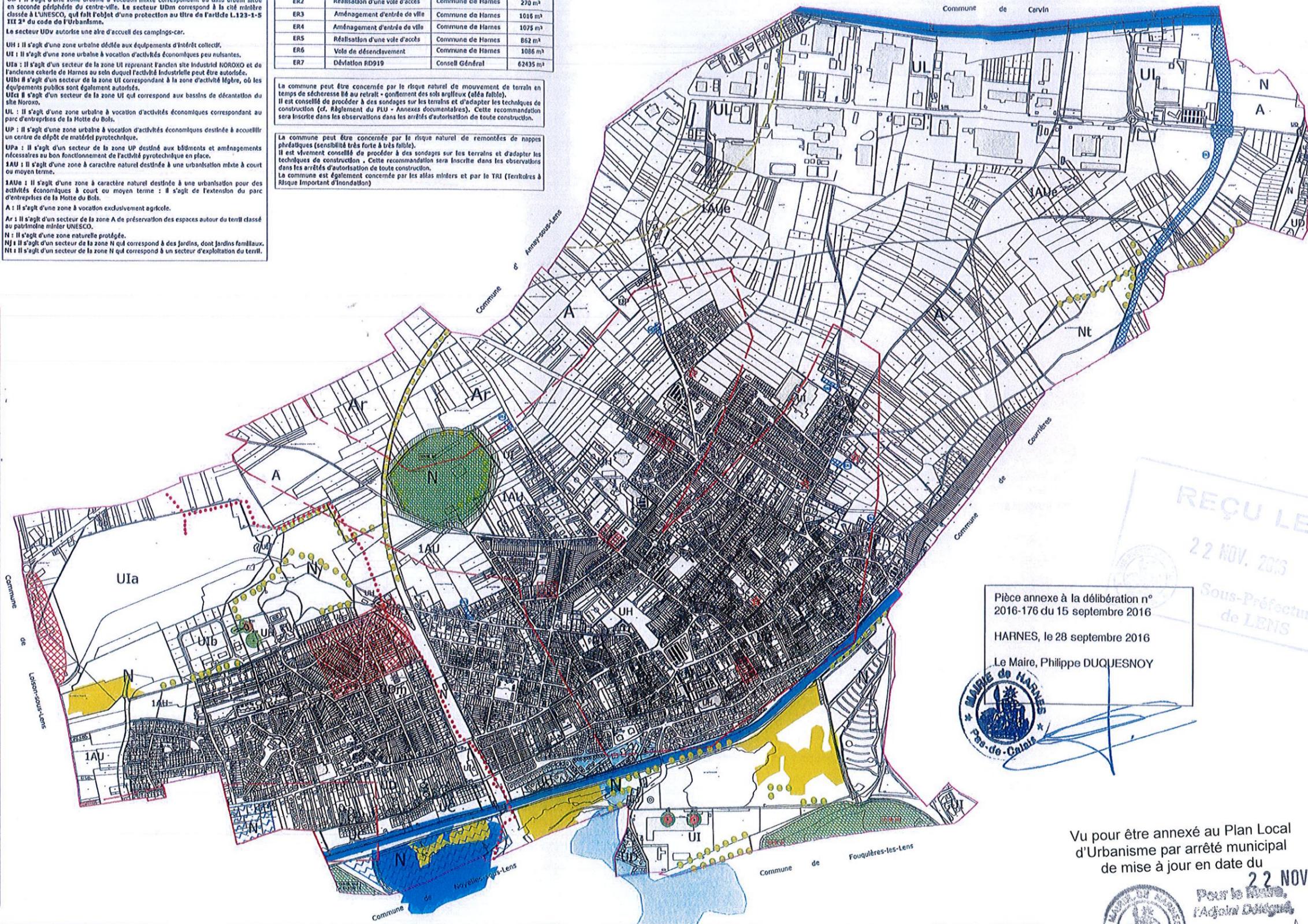
LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, ESPACES VERTS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (L.123-1-5-V code de l'Urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Harnes	896 m²
ER2	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Harnes	270 m²
ER3	Aménagement d'entrée de ville	Commune de Harnes	1016 m²
ER4	Aménagement d'entrée de ville	Commune de Harnes	1075 m²
ER5	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Harnes	862 m²
ER6	Voie de désenclavement	Commune de Harnes	1086 m²
ER7	Déviolation RD919	Conseil Général	62435 m²

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux (aléa faible). Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les arrêtés d'autorisation de toute construction.

La commune peut être concernée par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques (sensibilité très forte à très faible). Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les arrêtés d'autorisation de toute construction. La commune est également concernée par les aléas miniers et par le TRI (territoires à risque important d'inondation).



REÇU LE
22 NOV. 2016
Sous-Préfecture
de LENS

Pièce annexe à la délibération n°
2016-176 du 15 septembre 2016
HARNES, le 28 septembre 2016
Le Maire, Philippe DUQUESNOY



Vu pour être annexé au Plan Local
d'Urbanisme par arrêté municipal
de mise à jour en date du
22 NOV. 2016



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
JF MALETA